

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CARIGNAN**

RÈGLEMENT NO 456-6-U

Règlement modifiant le règlement
de construction n° 456-U

ATTENDU que la Ville de Carignan a adopté le règlement de construction n° 456-U;

ATTENDU que la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de construction;

ATTENDU que, dans son projet de règlement n° 508 (2022)-1 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la ville, la Ville de Carignan y rapatrie les dispositions relatives à l'utilisation temporaire d'une emprise de rue publique lors d'un chantier de construction;

ATTENDU que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

ATTENDU qu'un avis de motion ainsi que le dépôt d'un projet du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de construction est modifié à section 4 du chapitre 7, intitulée *Normes pour l'utilisation de l'emprise de la rue publique*, par l'abrogation de l'article 49 intitulé *Généralité*.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Marquès
Maire

Ève Poulin
Greffière

CERTIFICAT D'AUTORISATION

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>2 novembre 2022</i>
<i>Adoption du projet de règlement :</i>	<i>2 novembre 2022</i>
<i>Avis public de consultation :</i>	<i>7 novembre 2022</i>
<i>Assemblée publique de consultation :</i>	<i>7 décembre 2022</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>7 décembre 2022</i>
<i>Approbation MRC :</i>	<i>30 janvier 2023</i>
<i>Publication et entrée en vigueur :</i>	<i>8 février 2023</i>